

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 29 avril 2020 à 13 h 30 par conférence téléphonique.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphane Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

CE-2020-384-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-385-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-386-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 AVRIL 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 avril 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-387-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 8 avril 2020.
-

CE-2020-388-REC RÈGLEMENT 734-2 / GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'un règlement de gestion contractuelle a été adopté le 19 août 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la volonté de modifier le règlement afin de permettre de nouvelles règles de passation de contrats comme prévu à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville pourra dorénavant conclure, en vertu de ce changement, un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public (actuellement de 101 100\$) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter de nouvelles mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard de contrats octroyés de gré à gré;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne prévoit amplement des mesures (notamment aux articles 7 et 8) pour sanctionner un fonctionnaire qui contreviendrait au règlement sur la gestion contractuel et qu'il y a lieu de retirer dans son entièreté l'article 13.1 sanction pour le fonctionnaire;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2020-04-08/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement 734-2 modifiant les règlements 734 et 734-1 sur la gestion contractuelle.

CE-2020-389-REC RÈGLEMENT 748-1 / DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance du 16 mars 2020, le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires;

ATTENDU QUE la délégation du pouvoir de dépense du règlement 748 s'harmonise avec les seuils monétaires pour la passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 734 sur la gestion contractuelle (et ses amendements);

ATTENDU QUE, la marge de manœuvre que s'est donnée la Ville dans ledit règlement numéro 734 est largement inférieure à ce que permis par l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes, RLRQ. chap. C-19*;

ATTENDU QUE la modification du règlement de gestion contractuelle numéro 734-2 autorisera la passation de contrats de gré à gré jusqu'à hauteur du seuil monétaire prévu par la loi et qu'il est opportun que le règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôles budgétaires soit amendé afin de permettre aux officiers de la Ville de se prévaloir de ces nouveaux seuils de dépenses pour la passation de contrats de gré à gré et que ce règlement soit adopté sous le numéro 748-1;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2020-04-08/02 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement 748-1 modifiant le règlement 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires afin d'autoriser la passation de contrats de gré à gré jusqu'à hauteur du seuil monétaire prévu par la loi.

CE-2020-390-DEC REQUÊTES DE SIGNALISATION / COMITÉ DE CIRCULATION / 26 MARS ET 2 AVRIL 2020

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 26 mars et du 2 avril 2020, que le comité exécutif adopte la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2020-03-26/01	Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière de l'entreprise Cuisinox, située au 525, rue Fernand-Poitras, afin de faciliter les manœuvres des camions-remorques devant accéder au quai de chargement ;
CCIR-2020-03-26/03	Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée principale de l'immeuble à logements situé au 1302, boulevard des Seigneurs ;
CCIR-2020-03-26/04	Interdiction de stationnement sur une distance de 20 mètres, en face de l'entrée charretière située au 1120, rue Armand-Bombardier, afin de faciliter l'accès aux camions de livraison ;
CCIR-2020-03-26/05	Aménagement d'un dos d'âne allongé face au 125, rue de l'Affluent ;
CCIR-2020-03-26/06	Interdiction de virage en "U" sur la rue Vaillant, à l'angle de la rue Quimp ;
CCIR-2020-03-26/07	Installation de panneaux "Débarcadère 15 minutes" en face du CPE La Cignogne, sur la rue d'Angora, entre la rue de la Martinière et la fin de l'entrée charretière de la garderie ;
CCIR-2020-03-26/12	Sécuriser la traverse piétonnière située sur la rue Saint-Louis, à l'angle de la rue Saint-Paul, en modifiant le panneau de signalisation et en rafraîchissant le marquage au sol ;
CCIR-2020-03-26/13	Installation de panneaux "arrêt interdit" en tout temps sur la rue du Limier, entre les rues Rodrigue et du Lierre, du côté de l'école du Geai Bleu, et demande d'enlever les panneaux existants ;
CCIR-2020-03-26/15	Installation d'un panneau "obligation d'aller tout droit", entre 6h et 8h, du lundi au vendredi, sur le chemin Gascon en direction sud, à l'intersection de la rue Nancy ;
CCIR-2020-03-26/16	Modifier le règlement numéro 3901 sur la circulation et le stationnement afin d'interdire en tout temps le stationnement dans les pistes cyclables hors chaussée, dont les rues de Plaisance et Rodrigue (liste complète des rues concernées à venir) ;
CCIR-2020-03-26/18	Interdiction de stationnement en face du 218, rue de la Pruche, sur une distance de cinq (5) mètres vis-à-vis le trottoir et sur une distance d'un (1) mètre à la sortie de l'entrée charretière commune ;
CCIR-2020-03-26/19	Interdiction de stationnement autour de tous les îlots, dans la courbe intérieure, sur l'ensemble du territoire de la ville de Terrebonne (liste à produire) ;

CCIR-2020-03-26/21	Interdiction de stationnement à la sortie de l'entrée charretière de la pharmacie située au 1417, Grande Allée, sur une distance de cinq (5) mètres du côté ouest, afin d'améliorer la visibilité des automobilistes quittant le commerce ;
CCIR-2020-03-26/24	Déplacer le panneau "stationnement interdit" à partir de l'entrée charretière du 627, rue Anne-Hébert ;
CCIR-2020-03-26/25	Modifier les panneaux indiquant les voies de circulation sur la montée des Pionniers, près du chemin Saint-Charles (Harnois et Starbucks) et de prolonger le marquage sur la chaussée et d'accentuer le virage à gauche au niveau du marquage au sol afin de clarifier encore davantage la voie de circulation à emprunter à l'approche de l'intersection ;
CCIR-2020-03-26/26	Aménager un corridor scolaire de 1,5 mètre sur la rue du Rubis, du côté ouest, entre le boulevard des Plateaux et le 642, du Rubis, et demande d'installer des panneaux "arrêt interdit", entre 7h30 et 16h, les jours d'école ;
CCIR-2020-03-26/33	Installation de panneaux "arrêt interdit" sur la rue des Albatros, du côté sud, entre la rue Adonis et la courbe, de 7h30 à 16h, les jours d'école, et remplacer les panneaux "stationnement interdit" par des panneaux "arrêt interdit", en tout temps, devant l'accès au parc-école ;
CCIR-2020-03-26/34	Déplacer la balise de centre de rue de la rue Saint-Denis, de l'entrée du quartier à la section de la rue située face au parc municipal ;
CCIR-2020-03-26/35	Interdiction de stationnement dans la courbe intérieure du croissant du Chêneau, entre les numéros 138 et 170 ;
CCIR-2020-03-26/36	Déplacer le panneau "Motos interdites" sur la rue Saint-Paul, en tenant compte de l'instauration d'un sens unique en direction sud ;

DOS D'ÂNE ALLONGÉS

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2020-03-26/37	Aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Johanne ;
CCIR-2020-03-26/38	Aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue René, dans la portion nord de la rue ;
CCIR-2020-03-26/39	Aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Camus ;
CCIR-2020-03-26/40	Aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Napoléon ;

CCIR-2020-03-26/47 Aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Rochon.

CE-2020-391-DEC PÉRIODE DE PROBATION / RESPONSABLE EN ANALYSE DU RENSEIGNEMENT DU BIELT / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 16 octobre 2019, autorisait la nomination de M. David-Emmanuel Baril à titre de responsable en analyse du renseignement du BIELT à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE M. David-Emmanuel Baril terminera sa période de probation à ce poste le 5 mai 2020 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 7 avril 2020, que M. David-Emmanuel Baril soit et est confirmé à titre de responsable en analyse du renseignement du BIELT à la Direction de la police.

CE-2020-392-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CHEF DE DIVISION, ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 16 octobre 2019, autorisait la nomination de Mme Geneviève Cadieux à titre de chef de division, arts, culture et bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE Mme Geneviève Cadieux terminera sa période de probation à ce poste le 4 mai 2020 qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 7 avril 2020, que Mme Geneviève Cadieux soit et est confirmée à titre de chef de division, arts, culture et bibliothèques à la Direction du loisir et vie communautaire.

CE-2020-393-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / NETTOYAGE DES ESPACES CLOS ET PUIITS HUMIDES DANS LES STATIONS DE POMPAGE AVEC CAMION ASPIRATEUR

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-297-DEC, adoptée le 21 mars 2018, acceptant la soumission de la société Beauregard Environnement ltée pour le nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage avec camion aspirateur pour un contrat d'un (1) an au montant de 99 763,81\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9002) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9002 pour le nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage avec camion aspirateur a été renouvelée pour une première année (résolution 098-02-2019), est échue depuis le 14 mars 2020, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 103 743,88\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 avril 2020, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 15 mars 2020, la soumission pour le nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage avec camion aspirateur avec la société **BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE** au montant de 90 231,69\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0093 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-394-DEC NOMINATION / EMPLOYÉ DÉSIGNÉ / ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES / ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES COURS D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Les Moulins, la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne signaient, en date du 12 février 2008, l'entente intermunicipale sur les cours d'eau, laquelle entente a pour objet de confier aux villes diverses fonctions à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, les villes doivent informer la MRC Les Moulins du choix de l'employé qui exercera la fonction de la personne désignée selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'il est opportun de désigner M. Martin Pelletier, T.P., chef de section par intérim du service technique et de la gestion contractuelle à la Direction de l'entretien du territoire, pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 16 avril 2020, que le comité exécutif nomme M. Martin Pelletier, T.P., chef de section par intérim du service technique et de la gestion contractuelle à la Direction de l'entretien du territoire de la Ville de Terrebonne, à titre de personne désignée selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

CE-2020-395-DEC CONSTAT D'INFRACTION / MANDAT / 1425, RUE DE POITIERS

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable a reçu, le 14 avril 2016, une requête d'un citoyen du voisinage du 1425, rue de Poitiers à l'effet que:

- ▶ présence de deux camions-pelle au 1425, rue de Poitiers;
- ▶ le propriétaire du 1425, rue de Poitiers semble faire des travaux de remblai en cour arrière.

ATTENDU QU'une inspection est réalisée, le 14 avril 2016, et il est constaté qu'il y a bien des camions-pelle qui effectuent du remblai dans la cour arrière de l'habitation située au 1425, rue de Poitiers ;

ATTENDU QUE le remblai semble se faire dans une bande de protection riveraine puisqu'un cours d'eau borde le terrain et le propriétaire des lieux est rencontré par l'inspecteur ce même jour ;

ATTENDU QUE trois (3) avis d'infraction sont envoyés au propriétaire :

- ▶ 15 avril 2016
- ▶ 3 octobre 2016
- ▶ 13 décembre 2017

ATTENDU QUE ces avis d'infraction exigeaient du propriétaire de cesser tout remblai, de retirer la terre qui a servi au remblai et de procéder à la remise à l'état naturel des lieux ;

ATTENDU l'inaction du propriétaire d'enlever le remblai et de procéder à la remise en état, un constat d'infraction est alors délivré le 21 août 2018 (URB2018-00016) ;

ATTENDU QUE la cour municipale a rendu son jugement le 8 octobre 2019 sous la présidence de l'honorable Yves Briand, J.C.M. et reconnaît coupable le propriétaire d'avoir effectué du remblai dans une bande de protection riveraine le tout à l'encontre du règlement de zonage de la Ville de Terrebonne. Il est alors condamné à payer l'amende imposée de 300\$;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques rencontre la Direction de l'urbanisme durable le 17 février 2020 afin d'évaluer la possibilité de poursuivre le propriétaire sous une autre instance juridique qui permettrait l'enlèvement du remblai fait illégalement et la remise à l'état naturel des lieux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable et de la Direction du greffe et affaires juridiques du 16 avril 2020, que le comité exécutif mandate Me Jean-François Girard, avocat de la firme DHC avocats, afin de prendre tous les recours nécessaires et appropriés afin d'obliger le propriétaire du 1425, rue de Poitiers à apporter les correctifs nécessaires afin de se conformer au règlement de zonage en vigueur et de mandater tout expert appuyant la démarche juridique du dossier, le cas échéant.

**CE-2020-396-DEC RÉVISION DES NORMES D'ENTRÉES
CHARRETIÈRES / JARDIN D'ANGORA PHASE I /
MANDAT**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 2020;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex.: dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020, à savoir :

**2020-00110 Demande pour réviser les normes d'entrées charretières
Jardins d'Angora phase 1
Ville de Terrebonne**

CONSIDÉRANT la recommandation numéro **C.C.U. 2020-04-05.1** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 19 juin 2018 avec les citoyens du secteur des Jardins d'Angora (phase 1) pour les informer des non-conformités reliées à l'aménagement des entrées charretières;

CONSIDÉRANT que suivant le relevé réalisé par un arpenteur-géomètre 52 propriétés ont une largeur d'entrée charretière non conforme au règlement de zonage numéro 1001;

CONSIDÉRANT que selon la Direction du génie et de l'environnement les infrastructures souterraines sont adéquates pour capter les eaux, car elles ne sont pas sous-dimensionnées et que les noues ont une fonction qualitative et non quantitative;

CONSIDÉRANT les besoins en stationnement dans l'ensemble de la phase 1 du projet Jardins d'Angora;

1° Que la Ville de Terrebonne **AUTORISE** la modification de la grille des usages et des normes de la zone 9364-35 (Jardins d'Angora) pour les habitations unifamiliales isolées, jumelées et contigües afin de permettre que la largeur d'une entrée charretière soit limitée à une largeur de 7 mètres, et ce, nonobstant les articles 220, 274 et 275 du règlement de zonage numéro 1001 et en respectant les dispositions particulières suivantes:

- Pour les habitations unifamiliales isolées: la superficie maximum de l'aire de stationnement extérieur est limitée à 60 % de la cour avant;
- Pour les habitations unifamiliales jumelées: la superficie maximum de l'aire de stationnement extérieur est limitée à 70 % de la cour avant;
- Pour les habitations unifamiliales contigües: la superficie maximum de l'aire de stationnement extérieur est limitée à 75 % de la cour avant.

2° Que la Ville de Terrebonne **MANDATE** la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à préparer le projet de règlement.

CE-2020-397-DEC PIIA / 2019-00398 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA – 2019-00398 Coupe d'arbres dans un boisé pour une construction résidentielle

**Karine Montbriand
Rue des Sables / lot 4 187 883**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'abattage d'arbres dans un boisé de catégorie local, selon le plan réalisé par « Stantec Experts-conseils », le tout identifié « annexe # 2019-00398 ».

CE-2020-398-DEC PIIA / 2020-00034 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00034 Affichage de type commercial « Clinique Axiome Ostéopathie »

**9406-8582 Québec inc.
610, montée Masson / lot 2 440 391**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Clinique Axiome Ostéopathie » selon le plan réalisé par « Enseigne & Lettrage Robert », le tout identifié « annexe # 2020-00034 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que l'enseigne lumineuse localisée sur le mur donnant sur la montée Masson soit localisée entre la porte et la fenêtre;
2. Que l'enseigne d'identification non éclairée, localisée sur le mur avant secondaire soit retirée.

CE-2020-399-DEC PIIA / 2020-00060 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00060 Construction unifamiliale avec logement de type « bachelor » et la construction d'un garage détaché
Gestion Logidev Inc.
Côte de Terrebonne / lot 2 441 010**

1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans garage avec un logement de type « bachelor », ainsi qu'un garage privé isolé en cour arrière, selon l'implantation et les plans, élévations, perspectives réalisés par « Michel Tellier, architecte », le tout identifié « annexe # 2020-00060 », et ce, à la condition suivante:

1- Que la demande de démolition du bâtiment sis au 310, 75^e Avenue soit approuvée par le comité de démolition.

CE-2020-400-DEC PIIA / 2020-00069 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00069 Rénovation extérieure de type résidentiel
Chantal Gaudreau
212, rue du Canard-Noir / lot 4 310 447**

1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de construction accessoire (patio), selon le plan réalisé par « Denis Bourgeois Design », le tout identifié « annexe # 2020-00069 ».

CE-2020-401-DEC PIIA / 2020-00075 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00075 Affichage de type commercial, « Ultramar »
Daniel Provencher
1211, boulevard des Seigneurs / lot 2 438 418**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « ULTRAMAR » selon le plan réalisé par « PATTISON SIGN GROUP » le tout identifié « annexe # 2020-00075 ».

CE-2020-402-DEC PIIA / 2020-00082 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00082 Affichage et rénovation extérieure de type commercial, « Brûlerie du Roy »
9119-3854 Québec inc.
861, rue Saint-Pierre / lot 5 927 682**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage et de rénovation pour le commerce « Brûlerie du Roy » selon les plans réalisés par « Agence AX Design », le tout identifié « annexe # 2020-00082 », et ce, à la condition suivante :

- 1-Que la nouvelle porte soit identique à la porte existante localisée sur la même façade.

CE-2020-403-DEC PIIA / 2020-00088 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA - 2020-00088 Affichage de type commercial, « Sushi Man »

**Atelier de l'affichage
1270, boulevard Moody / lot 2 438 630**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Sushi Man » selon le plan réalisé par « l'Atelier de l'affichage », le tout identifié « annexe # 2020-00088 ».
-

CE-2020-404-DEC PIIA / 2020-00098 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00098 Rénovation extérieure de type résidentiel
Didier Gense
29, rue Chapleau / lot 2 440 230**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure de type résidentiel selon les illustrations de « Isabelle Brassard », le tout identifié « annexe #2020-00098 ».
-

CE-2020-405-DEC PIIA / 2020-00099 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00099 Construction d'une habitation unifamiliale isolée
avec garage
Développements Voyer S.E.N.C.
313, rue du Campagnol / lot 4 301 479**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon l'implantation, les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par «Les Créabitations N.Perron», le tout identifié « annexe # 2020-00099 ».
-

CE-2020-406-DEC PIIA / 2020-00100 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00100 Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
Société Immobilière Lyndalex inc.
142, rue de la Caniapiscau / lot 4 993 114**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, selon les plans et la planche des matériaux réalisés par « Dessina Plan Plus », et le plan d'implantation réalisé par le « Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres » le tout identifié «annexe # 2020-00100».
-

CE-2020-407-DEC PIIA / 2020-00101 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00101 Affichage de type institutionnel « Ville de Terrebonne »
Ville de Terrebonne
708, boulevard des Seigneurs / lots 4 498 746,
4 498 748**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage de type institutionnel pour la « Ville de Terrebonne » selon le plan réalisé par « Techni Graphe », le tout identifié « annexe # 2020-00101 ».
-

CE-2020-408-DEC PIIA / 2020-00105 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00105 Affichage de type industriel, « Capmatic-Robotika »
Signarama Absolu Graphiques inc.
1570, rue Nationale / lot 5 088 458**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage de type industriel « CAPMATIC - ROBOTIKA » selon le plan réalisé par « Signarama », le tout identifié « annexe # 2020-00105 ».
-

**CE-2020-409-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 AVRIL 2020**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020.
-

**CE-2020-410-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (MODIFICATION
RÉGLEMENTAIRE) DU 8 AVRIL 2020**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du comité consultatif d'urbanisme (modification réglementaire) du 8 avril 2020.
-

CE-2020-411-DEC PROJET DE RÈGLEMENT 97-33R-13 / MRC LES MOULINS / AUTORISER L'ACTIVITÉ AGROTOURISTIQUE DANS LES AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET AGROFORESTIÈRE / PROJET DE CENTRE AGROALIMENTAIRE EN ZONE AGRICOLE / CHEMIN SAINT-ROCH / 2015-00015

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 2020;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

2015-00015 Projet de règlement 97-33R-13 afin d'autoriser l'activité agrotouristique dans les aires d'affectation agricole et agroforestière
Projet de centre agroalimentaire en zone agricole de M. Charbonneau / chemin St-Roch - MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT la recommandation numéro **C.C.U. 2020-04-03.1** formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-412-DEC mandatant la Direction de l'urbanisme durable à déposer auprès de la MRC Les Moulins le projet de centre agroalimentaire et horticole sur le chemin Saint-Roch de M. Charbonneau pour fins de modifications du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 11 décembre 2018, du projet de Règlement 97-33R-13, par le conseil de la MRC Les Moulins, afin d'arrimer le plan d'action du PDZA au schéma d'aménagement et d'autoriser les activités agrotouristiques et de tourisme agroalimentaire dans les aires d'affectation agricole et agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par le projet a été vendue et que le nouveau propriétaire n'a pas l'intention d'aller de l'avant avec ledit projet;

CONSIDÉRANT QU'à l'étape du projet de règlement 97-33R-13, l'avis gouvernemental préliminaire reçu par la MRC Les Moulins était défavorable;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs échanges et rencontres ont eu lieu avec le MAMH, le MAPAQ et la CMM;

CONSIDÉRANT QUE les avis techniques du MAMH et du MAPAQ sont demeurés défavorables, malgré la présentation de différents scénarios;

CONSIDÉRANT QUE malgré certains ajustements au projet de règlement 97-33R-13 concernant les activités agrotouristiques et de tourisme agroalimentaire dans les aires d'affectation agricole et agroforestière, il est peu probable que celui-ci soit reconnu conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les activités agrotouristiques sont présentement autorisées au schéma d'aménagement, par le biais de l'activité agricole, tant dans les affectations agricole et agroforestière que dans les îlots déstructurés;

1° Que la Ville de Terrebonne **recommande** à la MRC Les Moulins de poursuivre les démarches d'adoption du projet de règlement modifiant le règlement n° 97-33R-13 relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'arrimer le plan d'action du PDZA au schéma d'aménagement, mais de retirer les dispositions visant à autoriser les activités agrotouristiques et de tourisme agroalimentaire dans les aires d'affectation Agricole et Agroforestière.

CE-2020-412-REC DÉROGATION MINEURE / 2020-00093 / CCU DU 8 AVRIL 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 17 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION
2020-00093**

**Construction accessoire de type résidentiel dans un projet intégré : superficie et hauteur / projeté
Société Immobilière Lyndalex inc.
540, rue des Tilleuls / lot 5 086 566**

1° D'accorder la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment accessoire dans un projet intégré, de façon à permettre :

- i. L'augmentation de la superficie à 82 mètres carrés, alors que l'article 125.2 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 19 mètres carrés;
- ii. L'augmentation de la hauteur à 4,3 mètres, alors que l'article 124 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 3 mètres.

2° Le tout à la condition suivante :

- a) Que le parement extérieur du bâtiment accessoire soit de même type que le bâtiment principal adjacent. Tel que démontré sur le plan de « Coursol-Miron, architectes » portant le # de dossier 18-239, feuillet A-109.

CE-2020-413-DEC PLAN D’AFFAIRES 2020-2022 / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU le chantier numéro 12 de performance organisationnelle visant à ce que chaque direction se dote d’un plan d’affaires ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a été ciblée en 2019 afin d’être une des trois (3) directions à produire ce document de planification ;

ATTENDU la volonté de la Direction du loisir et vie communautaire de revoir son modèle d’affaires et d’actualiser son offre en matière de loisir, de culture, de sport, de plein air et de développement social ;

ATTENDU QUE le plan d’affaires a été présenté aux membres de la commission des sports, des loisirs et du plein air, à la commission du développement social et communautaire de même qu’à la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme et que ceux-ci s’en sont déclarés satisfaits;

ATTENDU QUE le présent plan a été approuvé par la Direction générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 19 avril 2020, que le comité exécutif entérine le plan d’affaires 2020-2022 de la Direction du loisir et vie communautaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2020-414-DEC DEMANDE DE PRIX / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS DE DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour les services professionnels pour la confection d’un plan de développement des bibliothèques (SA20-6001) ;

ATTENDU QU’une (1) seule offre de services a été reçue le 24 mars 2020, à savoir :

Gagné Leclerc groupe conseil 71 859,38\$ t.t.c. *corrigé*

ATTENDU QUE l’offre de services de la société Gagné Leclerc groupe conseil s’est avérée conforme selon le rapport daté du 30 mars 2020 de de Mme Julie Vallée, chef de division à l’approvisionnement par intérim à la Direction de l’administration et finances;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 21 avril 2020, d’accepter l’offre de services de la société **GAGNÉ LECLERC GROUPE CONSEIL** pour les services professionnels pour la confection d’un plan de développement des bibliothèques, le tout pour un montant de 62 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0092 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-415-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h51.

Président

Secrétaire